

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation
 19/06/2025

Date d'affichage
 19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	4	2	V. PICHEYRE

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J.-N. GOULLIER, R. VILALTA, P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, J. CORRÊIA

Absents : A. COMPAGNON, F. BADIE, P. MIRAN, S. VAILLS

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

MODIFICATION ET REGULARISATION DE LIMITES PARCELLAIRES – PARCELLE MERE AB 0739

VU le Procès-verbal de délimitation du géomètre SELARL ROMERA GEOMETRE EXPERTS,
VU le plan de modification parcellaire cadastral du géomètre SELARL ROMERA GEOMETRE EXPERTS,
VU le plan de division du géomètre SELARL ROMERA GEOMETRE EXPERTS,

CONSIDERANT que dans le cadre de la vente d'une partie de son patrimoine à un acquéreur privé, l'Office Public de l'Habitat 66 a sollicité l'intervention d'un géomètre afin de définir de manière précise la limite de propriété entre les biens respectifs.

CONSIDERANT qu'à la suite de cette intervention, il est apparu que la limite précédemment admise ne correspondait pas à la réalité du terrain. Le géomètre a procédé à une régularisation cadastrale par le biais d'un document d'arpentage. Cette démarche vise à préserver les droits de chacun. Dans ce contexte, la commune doit régulariser les limites cadastrales sur une surface 3 m².

CONSIDERANT qu'il est proposé de détacher une portion de terrain afin de créer une parcelle spécifique dédiée au transformateur existant. Cette opération permettra de clarifier le statut de cet équipement

technique, d'en assurer l'autonomie foncière, et de faciliter sa gestion ultérieure. Les numéros de parcelles nouvellement créés seront attribués lors de l'intervention du géomètre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE VALIDER la régularisation de la limite de propriété à hauteur de 3 m², telle que définie par le document d'arpentage établi par le géomètre SELARL ROMERA GEOMETRE EXPERTS et joint en annexe à la présente délibération.

D'AUTORISER la création d'une nouvelle parcelle dédiée au transformateur, conformément au plan d'aménagement foncier annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la modification et la régularisation de limites parcellaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 25/06/2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 : PLAN DE MODIFICATION PARCELLAIRE





21 D053

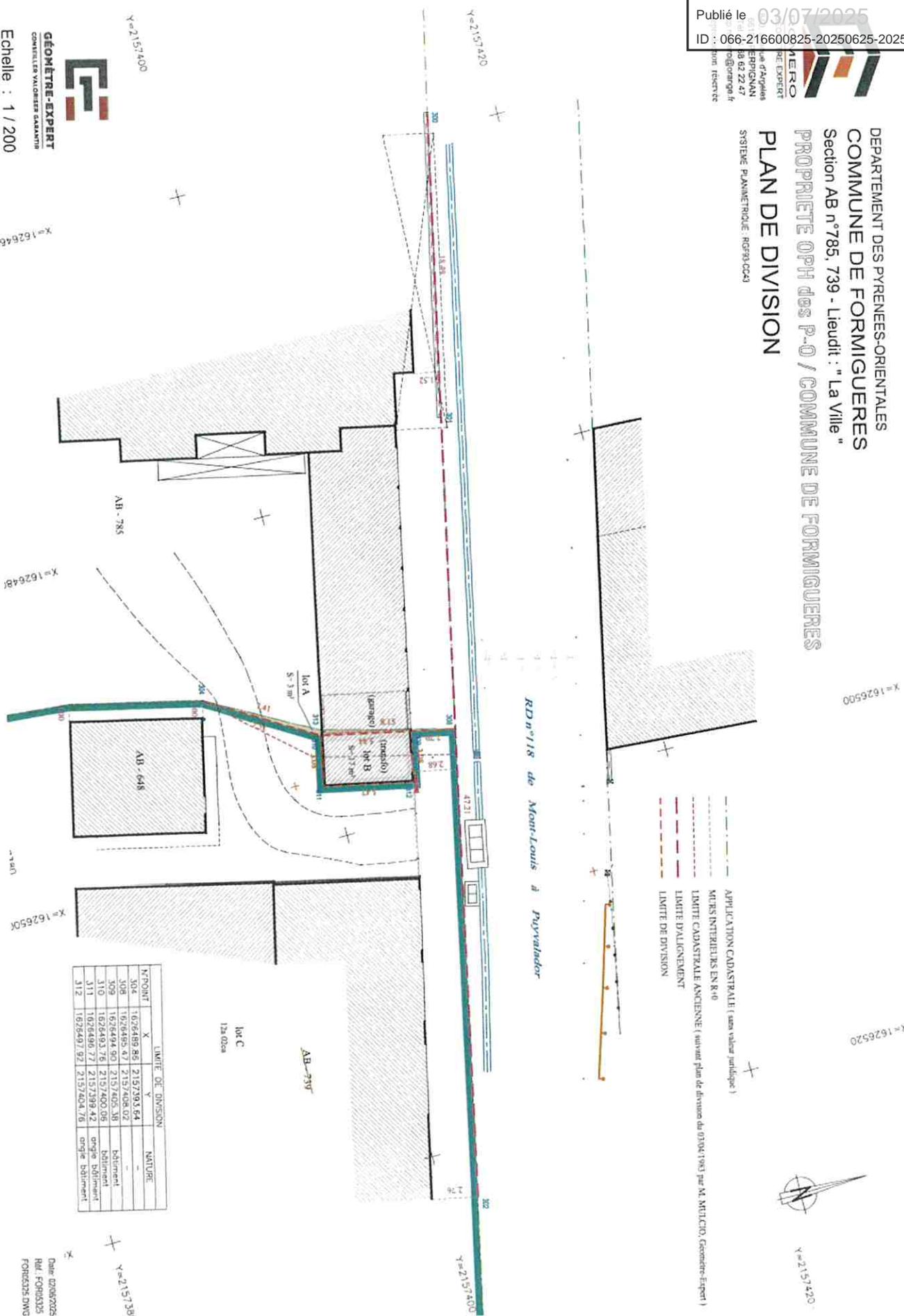
ME 2 : PLAN DE DIVISION

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE FORMIGUERES
Section AB n°785, 739 - Lieudit : " La Ville "

PROPRIETE OPH des P-O / COMMUNE DE FORMIGUERES

PLAN DE DIVISION

SYSTEME PLANIMETRIQUE: RGF93(CCA)



Echelle : 1 / 200



X=2157400

+

X=1626486

X=1626486

X=1626486

X=1626500

X=1626500

X=1626520



X=2157420

X=2157420

Date: 02/06/2025
R#1: F090525
F090525.DWG